

Concours « Un forfait weekend au Capitole de Québec »

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Un forfait weekend au Capitole de Québec » est organisé par la Compagnie France Film (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 28 mai 2015 à 9 h au 11 juillet 2015 à 21 h (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien, être majeur dans sa province de résidence (ci-après le « participant admissible »). Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de leur participation au Concours, à l'exception des employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent Concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés (le « Participant »).

COMMENT PARTICIPER

3. Aucun achat requis. Pour participer au concours, un participant admissible doit remplir le formulaire de participation qui se trouve sur le site web du Théâtre St-Denis (www.theatrestdenis.com).

4. Limite

Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours.

PRIX

5. Un prix sera remis et consiste en un (1) forfait week-end au Capitole de Québec, les 4 et 5 septembre 2015. Le séjour, pour deux (2) personnes, comprend :

- Deux (2) nuitées au Capitole de Québec en mini suite de luxe avec bain tourbillon, les 4 et 5 septembre 2015
- Deux (2) petit déjeuners
- Un (1) souper-spectacle le 5 septembre pour deux (2) personnes, dans la salle du Capitole, comprenant le spectacle Elvis Experience avec Martin Fontaine (alcool non inclus dans le repas).

La valeur totale approximative du prix est d'environ 952 \$. Le transport jusqu'au Capitole du lieu de résidence de la personne gagnante et le retour est à la charge de celle-ci. Le stationnement à l'hôtel n'est pas compris dans le forfait. Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut est exclu et est à la charge du gagnant. Le prix est non transférable, ne peut être échangé contre de l'argent et ne peut être reporté à une autre date si la personne gagnante n'est pas disponible les 4, 5 et 6 septembre 2015.

Tirage du prix

6. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours. Le tirage aura lieu le lundi 13 juillet 2015 à 13 h dans les bureaux de Compagnie France Film. La personne gagnante sera avisée par téléphone ou par courriel.

7. Les chances que l'inscription d'un Participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du Concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

8.1 Être âgé de 18 ans ou plus au moment de son inscription.

8.2 Avoir rempli le formulaire d'inscription et complété tous les champs obligatoires;

8.3 Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur du Concours, à son entière discrétion, dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage. S'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2ième) Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage du deuxième (2ième) formulaire de participation, tous ses droits au Prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3ième) Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage du troisième (3e) formulaire de participation, le prix sera annulé;

8.4 Compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par télécopieur ou par courriel (à la discrétion des organisateurs) et le retourner à ces derniers dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.

8.5 Être disponible les 4, 5 et 6 septembre 2015. À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toutes autres conditions prévues au présent

Règlement ou d'accepter son prix, le Participant sélectionné sera disqualifié et il perdra droit au Prix.

9. Remise du prix. Dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

10. Vérification. Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les organisateurs du concours. Tout formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

11. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

14. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

15. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. Le gagnant dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute

responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

16. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.

17. Limite de responsabilité – réception des participations. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

19. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

20. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute

intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

21. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

22. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

23. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

24. Autorisation. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

25. Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

26. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

27. Propriété. Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

28. Décision. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

29. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

30. Le présent règlement sera disponible sur le site web du Théâtre St-Denis, à la section Concours.

31. Ceci constitue le Règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Organisateur.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.